

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 11 MARS 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le 11 mars 2019 à 20h00.

## **SONT PRÉSENTS :**

M. Pascal Théroux, maire  
Mme Nathalie Gamelin, conseillère  
MM. Yves Plante, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller

Mme Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assistance : 7 citoyens

## **SONT ABSENTS :**

M. Jean Duhaime, conseiller  
Mme Anny Boisjoli, conseillère

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Pascal Théroux, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### **2. Quorum**

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Théroux, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

**19-03-42**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin  
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

**19-03-43**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019**

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Yves Plante  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)  
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019  
tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**19-03-44**

## **5. Association des bénévoles Centre d'hébergement Lucien-Shooner – Bercethon 2019**

CONSIDÉRANT que l'Association des bénévoles Centre d'hébergement Lucien-Shooner, organise un bercethon, jeudi le 4 avril 2019 et qu'il sollicite notre appui financier;

CONSIDÉRANT que ledit montant servira à l'organisation d'activités pour les résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 25,00 \$ à l'Association des bénévoles Centre d'hébergement Lucien-Shooner;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-45**

## **6. Nettoyage des rues pour le printemps 2019 – Balai mécanique**

CONSIDÉRANT qu'à tous les printemps la municipalité retient les services d'un entrepreneur pour procéder au nettoyage des rues du village;

CONSIDÉRANT que les « Entreprises Clément Forcier inc. » offre ses services pour le taux horaire de 167,00 \$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services des « Entreprises Clément Forcier inc. » pour les travaux de nettoyage des rues de la partie village de la Municipalité jusqu'à la fin des trottoirs ou des bordures de béton et sous la supervision de l'inspecteur municipal, au coût de 167,00 \$ l'heure;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-320-00-521 « Entretien de chemins » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-46**

## **7. Vente de garage sans permis les fins de semaines du 18, 19 et 20 mai et 31 août, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2019**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1.2 du règlement numéro 03-2003 concernant la vente d'articles sur les rues, trottoirs et places publiques, un permis municipal est requis pour la tenue d'une vente de garage;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que des citoyens ont déjà manifesté leur intérêt pour la tenue de ventes de garage sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'il sera effectué sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, des « Ventes de garage » et ce gratuitement, les fins de semaine du 18, 19 et 20 mai et 31 août, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2019;

QU'en cas de pluie, les ventes de garage seront remises à la fin de semaine suivante.

**19-03-47**

### **8. Fermeture du bureau municipal – Congés et vacances**

CONSIDÉRANT que le 24 juin, jour de la Fête nationale du Québec ainsi que le 1<sup>er</sup> juillet, Fête du Canada, sont des jours fériés, chômés et payés;

CONSIDÉRANT que le 24 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sont des lundis;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal ferme pour une période de deux (2) semaines durant les vacances estivales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE FERMER le bureau municipal le lundi 24 juin et le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les congés de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada;

DE FERMER le bureau municipal durant la période des vacances soit, du 22 au 26 juillet 2019 et du 29 juillet au 2 août 2019 inclusivement.

**19-03-48**

### **9. Moisson Mauricie / Centre-du-Québec – Demande de contribution 2019**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présente sur notre territoire et sollicite une aide financière pour l'année 2019 afin de poursuivre son travail auprès des moins nantis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec la somme de 200 \$ pour l'année 2019;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**19-03-49**

**10. Aquatech – Étalonnage annuel du poste de pompage pour 2019**

CONSIDÉRANT que la compagnie Aquatech offre ses services pour effectuer l'étalonnage annuel obligatoire du poste de pompage principal;

CONSIDÉRANT que la soumission s'élève au montant de 999,75 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER les travaux d'étalonnage du poste de pompage principal;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-414-00-526 « Entretien – Postes de pompage » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-50**

**11. Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska – Billets pour activité bénéfice**

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska organise un souper gastronomique comme activité bénéfice le 23 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le coût d'un billet est de 130 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat de 2 billets pour représenter notre municipalité;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-51**

**12. Journal l'Annonceur – Publicité pour l'édition « Bas Saint-François en affaires »**

CONSIDÉRANT que le Journal l'Annonceur nous offre de publier une carte affaires dans l'édition du « Bas Saint-François en affaires » le 18 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le journal «L'Annonceur» offre ses services pour un montant de 70 \$ plus les taxes applicables pour un espace d'une carte affaires en couleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RÉSERVER un espace publicitaire dans l'édition du « Bas Saint-François en affaires » dans le Journal l'Annonceur au montant de 70 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication Avis » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-52**

### **13. Immeubles municipaux – Tonte de gazon**

CONSIDÉRANT que madame Carmen Martineau offre ses services pour la coupe des pelouses et le découpage au montant de 4 300 \$, taxes en sus, pour l’été 2019 aux endroits suivants :

- Le parc Jean-Crevier (coin Notre-Dame et Marie-Victorin)
- L’îlot de la rue des Pins
- L’îlot de la rue Plamondon
- L’îlot de la rue Lachapelle
- Le Parc du Quai (au bout de la rue Gauthier)
- Le parterre du bureau municipal
- Le terrain près du jeu de tennis (rue Lachapelle)
- Le terrain du centre communautaire et du jeu de pétanque

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER M. Pascal Théroux, maire, et madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de madame Carmen Martineau;

QUE le calendrier des versements est le suivant :

- Versement de 2 000 \$, taxes en sus, à la séance de juillet 2019
- Versement de 2 300 \$, taxes en sus, à la séance d’octobre 2019

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien d’immeubles » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-53**

### **14. Entreprises d’électricité D.A. Inc. – Achat de deux luminaires DEL**

CONSIDÉRANT que l’offre de services des Entreprises d’Électricité D.A. s’élève à 1 710 \$ taxes en sus pour la fourniture complète de deux (2) luminaires de rues DEL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER l’achat de deux luminaires au DEL aux Entreprises d’électricité D.A. Inc.;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-310-20-721 « Système d’éclairage public » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**19-03-54**

**15. MTQ – Reddition de comptes 2018 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 59 685 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**19-03-55**

**16. Demande à la CPTAQ – M. Clément Forcier**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour M. Clément Forcier, est présentée à la Commission du territoire agricole du Québec, pour le lot 5 289 391;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

**19-03-56**

**17. Adoption du règlement numéro 03-2019 modifiant le règlement numéro 08-98 relatif au stationnement**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est doté d'un règlement portant le numéro 08-98 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à certains endroits qui ne sont pas indiqués dans la liste de l'Annexe « A » prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2019 par le conseiller Réjean Gamelin ;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

## **Article 1**

L'Annexe « A » du règlement numéro 08-98 est modifié par l'ajout dans la liste des espaces où le stationnement est interdit sur la rue, d'une partie de la rue Camiré ainsi que de la rue Lachapelle. Le nom de l'ancienne rue Allard (désormais Sainte-Anne) est également mis à jour.

Le tableau de l'Annexe « A » se lit désormais comme suit :

<b>Nom de rue</b>	<b>Côté</b>	<b>Localisation</b>
Notre-Dame	Ouest	Devant les numéros civiques 412 et 414
Notre-Dame	Est	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 40 mètres
Notre-Dame	Ouest	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 70 mètres
Sainte-Anne	Sud et Nord	De l'intersection rue Notre-Dame vers l'ouest sur 20 mètres
Léveillé	Nord	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 191
Léveillé	Sud	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 188
Camiré	Sud et Nord	De l'intersection rue Notre-Dame vers l'est sur 100 mètres
Lachapelle	Ouest	Sur toute la longueur de la rue

## **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi ont été respectées.

**19-03-57**

### **18. Travaux de marquage routier 2019**

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage routier sont nécessaires, aux emplacements jugés utiles, sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues s'élèvent à :

- 14 220,05 \$ taxes incluses pour Lignco
- 9 398,46 \$ taxes incluses pour Marquage Traçage Québec

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER que les travaux soient effectués par la compagnie Marquage Traçage Québec;

QUE les travaux devront être exécutés sous la coordination du régisseur des travaux publics, monsieur Marcel Niquet;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-355-00-521 « Marquage routier », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-58**

### **19. Hydro-Québec – Demande d'installation et de branchement de nouveaux luminaires DEL**

CONSIDÉRANT que l'installation de nouveaux luminaires de rue ont été projetés au programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire relocaliser un nouveau luminaire installé en 2018 sur la rue du Domaine ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire également ajouter deux (2) nouveaux luminaires DEL pour 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE FAIRE appel à Hydro-Québec pour la relocalisation d'un luminaire et l'ajout de deux (2) nouveaux luminaires DEL ;

QU'un montant n'excédant pas 650 \$ est prévu au budget pour ces travaux ;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-20-721 « Système d'éclairage public » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-59**

### **20. Mandat à Techni-Consultant – Assistance technique pour la vidange des Boues**

CONSIDÉRANT que monsieur David Lafontaine, de Techni-Consultant, offre ses services professionnels pour de l'assistance technique concernant la vidange des boues des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour ledit mandat s'élèvent au montant de 2 950 \$ taxes en sus ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE MANDATER Techni-Consultant pour ledit mandat ci haut mentionné ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-415-00-411 « Honoraires - Égout » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-60**

**21. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 27 avril 2012 et est entré en vigueur le 21 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

**19-03-61**

**22. Demande d'aide financière dans le programme du fonds de développement des territoires (FDT) – Ajout de services et équipements pour les sports et loisirs**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire demander une aide financière dans le Fonds de Développement des Territoires (FDT) pour l'ajout de services et équipements pour les sports et loisirs;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner une personne responsable et signataire du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le président n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Peggy Péloquin, directrice générale, à présenter une demande de financement dans le Fonds de Développement des Territoires;

DE DÉSIGNER également madame Peggy Péloquin, directrice générale, à titre de signataire pour cette demande.

**19-03-62**

### **23. Mandat à Yvon et Alex Michon Enr. – Peinture des galeries et rampes à l'édifice municipal**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé une soumission pour la peinture des galeries et des rampes blanches au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que la soumission s'élève au montant de 2 076 \$ plus les taxes applicables incluant tous les matériaux et la main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien immeuble - Administration » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-63**

### **24. Achat d'un portable pour le maire**

CONSIDÉRANT que Logesco Informatique Inc. offre ses services pour fournir un portable incluant le montage et la préparation, une souris et un étui au montant de 794,85 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également deux coûts mensuels à prévoir, soit 11 \$ par mois pour l'ajout d'une licence office 365 et 2,95 \$ par mois pour l'ajout d'un anti-virus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-670 « Fournitures de bureau » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-64**

**25. Adjudication de contrat – Firme d’ingénieurs pour la réfection des postes de pompage Gauthier et Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT qu’il y a eu une invitation pour soumissionner auprès de quatre (4) firmes d’ingénieurs pour les services professionnels en ingénierie ;

CONSIDÉRANT que le coût prévu des honoraires professionnels excédait 25 000 \$ et qu’un système de pointage avec différents critères devait faire l’objet de l’analyse des soumissions par un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposés leur soumission et que le comité de sélection a effectué l’analyse :

- Stantec 66 340,58 \$ taxes incluses et un pointage de 90 % (21,10)
- Avizo 64 472,23 \$ taxes incluses et un pointage de 82 % (20,47)
- Génicité pointage de 69 % (non admis)

CONSIDÉRANT qu’après analyse des soumissions et des documents requis, il nous faut accorder le contrat au soumissionnaire conforme et avec le pointage le plus élevé de 21,10, soit Stantec Experts-Conseils Ltée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’ADJUGER le contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée ;

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-310-11-721 « Infrastructure – Égout » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**19-03-65**

**26. Scierie Bois St-François inc. – Accord d’application de deux conditions mentionnées à la promesse d’achat de l’immeuble du 63, rue Lacharité**

CONSIDÉRANT que Scierie Bois St-François Inc. a signé une promesse d’achat pour l’immeuble du 63, rue Lacharité, appartenant à mesdames Nathalie Santerre et Denyse Émard ;

CONSIDÉRANT que la promesse d’achat est conditionnelle à deux conditions mentionnées aux articles 2.3 et 2.4 de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l’article 2.3 mentionne la condition que la municipalité abroge son règlement numéro 05-2018 modifiant le règlement numéro 03-2003 portant sur les nuisances ;

CONSIDÉRANT que l’article 2.4 mentionne la condition que la municipalité modifie la réglementation concernant l’usage de la portion de terre de l’immeuble concernée dans la promesse d’achat ;

EN CONSÉQUENCE,

M. Pascal Théroix, maire, demande l’avis de chacun des conseillers présents étant donné qu’il y a des opinions partagées;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Madame Nathalie Gamelin, conseillère	CONTRE
Monsieur Yves Plante, conseiller	POUR
Monsieur Daniel Labbé, conseiller	CONTRE
Monsieur Réjean Gamelin, conseiller	POUR

Étant donné qu'il y a égalité entre les pous et les contres, le maire doit trancher;

M. Pascal Thérroux, maire, vote pour s'engager à respecter les conditions demandées dans la promesse d'achat;

QUE le conseil municipal procédera à partir de la séance d'avril à faire les démarches nécessaires pour appliquer les deux conditions énumérées dans la promesse d'achat ;

QUE ladite résolution doit être considérée comme la date d'engagement de la municipalité à respecter les conditions énumérées dans la promesse d'achat.

## **27. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

## **28. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

## **29. RAPPORT DES COMITÉS**

M. Pascal Thérroux, maire, fait un résumé des activités du comptoir alimentaire et de la régie des déchets.

**19-03-66**

## **30. COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2019

<b>CH #</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
7311	Accommodeur St-François (Essence - Février)	56.14
7312	Alarme 2200 inc. (Surveillance - Usine)	172.46
7313	L'Annonceur (Publicité - Appel de candidature)	446.10
7314	D.J. Maintenance (Entretien centre communautaire février 2019)	262.54
7315	Dufault Gérard (Déneigement bornes et 3 stations de pompage)	360.00
7316	Éditions Yvon Blais inc. (Les) (Abonnement et mise à jour)	137.60
7317	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Les) (Entretien usine)	1 526.46
7318	Eurofins Environex (Analyses d'eaux usées - Février)	54.78
7319	Fonds de l'information foncière (Droit de mutations - Février)	36.00
7320	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Février)	335.00
7321	Landry Julie (Remboursement pour Alice Grenier)	35.60
7322	Méto Rouillard & Frères inc. (Fournitures)	60.29
7323	Office de tourisme Nicolet-Yamaska (Plan partenaire 2019 - Ponton)	270.19
7324	Petite Caisse (Renflouement eau, fournitures)	276.94
7325	Pompes JP (Les) (Flottes poste de pompage)	439.66
7326	Quincaillerie Yamaska inc. (Sel à glace)	91.75
7327	Régie incendie (Interv.548 H-R, 67 Rte 143, 28 Anse, Inspection)	9 624.21
7328	Stantec Experts-Conseil Ltée (Honoraires - Étude mise aux normes)	11 290.55
7329	Techni-consultant inc. (Demande Primeau et appel d'offre TECQ)	3 248.04
7330	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - Février 2019)	200.00
7331	Piché Paul (Allocation cellulaire - Mars)	25.00
7332	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Mars)	15 103.02

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

7333	Ferme Alexis senc. (Déneigement chemins d'hiver - 4/5)	19 775.70
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>63 828.03</b>

### COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT DIRECT

65	AA Propane inc. (Propane garage municipal)	281.42
66-67	ADN Communication (Tarification base janv. et refonte phase 2)	3 499.66
68-69	Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - Février-Mars)	4 528.04
70-71	Bélangier Sauvé avocat (Honoraires février 2019)	4 643.43
72	Direction vert inc. (Casquettes et tuques et matrice)	287.44
73	Lafrenière Hélène (Remboursement - Achat de livres)	334.34
74	Patrick Morin super centre (Pièces et accessoires)	48.62
75	Péloquin Peggy (Déplacement MRC)	36.72
76	Régie I.A.E.P. (Quote-part - Février)	9 757.96
77	Théroux Pascal (Frais cellulaire Février 2019)	70.00

### TOTAL

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
7306	Coop de Santé Shooner Jauvin (Cotisation 2019)	15 730.85
7307	Association de Hockey mineur des villages (Contribution 2019)	100.00
7308	Société Historique d'Odanak (Cocktail bénéfice)	200.00
7309	ADMQ (Inscription congrès 2019 - Peggy)	619.71
7310	Receveur Général Canada (Remb. trop perçu Travaux publics)	59.24
PPA	Assurance Union Vie (Assurance collective - Mars 2019)	1 660.58
PPA	Bell Canada (Téléphones édifices - Février)	877.36
PPA	RREMQ - Régime retraite employés (Cotisation février)	1 344.00
PPA	Ministère du Revenu du Québec (DAS Provinciales-Février)	4 764.29
PPA	Receveur Général du Canada (DAS Fédérales-Février)	1 789.89
PPA	Hydro-Québec (Édifices et éclairage public - Février)	12 647.22
PPA	Telus Mobilité (Cellulaire Marcel - Février)	171.31
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	

### DÉBOURSÉS FÉVRIER 2019

Salaires Février 2019	16 056.28
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>16 056.28</b>

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2019;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2019 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## 31. Période de questions

- Dépôt du feuillet paroissial – Cercle de fermières
- Félicitations pour l'entretien de la patinoire
- Point numéro 17 – Date d'application du règlement 03-2019

## 32. Conclusion

19-03-67

## 33. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par le conseiller Yves Plante  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil :  
DE LEVER la séance à 20h53.

---

Pascal Théroux  
Maire

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière